

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 4

VENDREDI 15 JANVIER 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 15 JANVIER 2016

	Pages
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délibération de l'Assemblée Générale réunie le 8 décembre 2015 .....	143
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016.19.01 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil de la Mairie, un Conseiller de Paris (Arrêté du 8 janvier 2016) .....	143
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GENERAUX</b>	
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à participer à la procédure de passation du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour une piscine. — Centre sportif Elisabeth 7, avenue Paul Appell, à Paris 14 <sup>e</sup> .....	144
<b>Désignation</b> des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la rénovation partielle du musée d'Art Moderne 11, avenue du Président Wilson, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	144
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Structure</b> du Secrétariat Général (Arrêté modificatif du 5 janvier 2016) .....	144
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 7 janvier 2016) .....	144
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 7 janvier 2016) .....	151
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Désignation</b> d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports .....	157

<b>Liste</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 11 janvier 2016) .....	157
<b>REGIES</b>	
<b>Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Constitution de la Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029) (Arrêté modificatif du 11 janvier 2016) .....	157
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Cimetière Parisien de Saint-Ouen. — Régie de recettes n° 1288. — Désignation d'un régisseur intérimaire et de mandataires suppléantes (Arrêté du 5 janvier 2016) .....	158
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Mise à jour</b> de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique de Paris (Arrêté du 2 décembre 2015) .....	159
<b>Arrêté n° 2015 T 2642</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2016) .....	159
<b>Arrêté n° 2015 T 2643</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2015) .....	160
<b>Arrêté n° 2015 T 2707</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2016) .....	160
<b>Arrêté n° 2016 T 0006</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Gilles, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2016) .....	160
<b>Arrêté n° 2016 T 0009</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2016) .....	161
<b>Arrêté n° 2016 T 0011</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cîteaux et passage Driancourt, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016) .....	161
<b>Arrêté n° 2016 T 0013</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2016) .....	162

<b>Arrêté n° 2016 T 0015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun place du Dix-Huit Juin 1940 et rue du Départ, à Paris 6 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	162
<b>Arrêté n° 2016 T 0016</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2016).....	163
<b>Arrêté n° 2016 T 0017</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai des Grands Augustins et quai de Conti, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	163
<b>Arrêté n° 2016 T 0019</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	164
<b>Arrêté n° 2016 T 0022</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Daubenton, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	164
<b>Arrêté n° 2016 T 0023</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Sigaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	164
<b>Arrêté n° 2016 T 0024</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	165
<b>Arrêté n° 2016 T 0025</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy de la Brosse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2016).....	165
<b>Arrêté n° 2016 T 0027</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	166
<b>Arrêté n° 2016 T 0028</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	166
<b>Arrêté n° 2016 T 0029</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	166
<b>Arrêté n° 2016 T 0030</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016)...	167
<b>Arrêté n° 2016 T 0031</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	167
<b>Arrêté n° 2016 T 0032</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 janvier 2016).....	168
<b>Arrêté n° 2016 T 0038</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2016).....	168
<b>Arrêté n° 2016 T 0039</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2016).....	168
<b>Arrêté n° 2016 T 0040</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2016).....	169
<b>Arrêté n° 2016 T 0041</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2016).....	169

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 7 janvier 2016).....	170
---	-----

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , pour l'année 2015, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » (Arrêté du 8 janvier 2016).	176
<b>Fixation</b> , pour les exercices 2015 et 2016, de la participation du Département de Paris et des tarifs annuels et journaliers applicables au service d'accompagnement à la vie sociale LES AMIS DE L'ATELIER situé au 232, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2015)....	176
<b>Fixation</b> , à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 décembre 2015).....	177

## PREFECTURE DE POLICE

## TEXTES GENERAUX

<b>Arrêté n° 2016-00023</b> portant interdiction de toute occupation non autorisée de la place de la République (Arrêté du 6 janvier 2016).....	177
---	-----

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Appel à projets relatif à l'installation et l'exploitation d'installations sportives urbaines sur différents sites parisiens.....	178
--	-----

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

<b>Avis de conclusion</b> d'un contrat relatif à l'occupation d'une emprise du domaine public municipal située dans le Domaine de Beauregard, à la Celle Saint-Cloud (78, Département des Yvelines), en vue d'y exploiter un poney-club.....	180
--	-----

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 142, rue Saint-Honoré, à Paris 1 <sup>er</sup> .....	181
<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue Vieille du Temple, à Paris 4 <sup>e</sup> .....	181
<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 49, rue Bonaparte, à Paris 6 <sup>e</sup> .....	181
<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 165, boulevard Saint-Germain – 2, rue du Dragon, à Paris 6 <sup>e</sup> .....	181
<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16-18, rue Bayard, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	182
<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 28, cours Albert 1 <sup>er</sup> , à Paris 8 <sup>e</sup> .....	182

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 182

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 182

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 182

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux ..... 182

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste..... 183

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 183

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur (F/H)..... 183

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 183

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 183

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 183

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 183

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 183

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 183

**Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H) ..... 183

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste d'assistante de Direction ..... 184

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délibération de l'Assemblée Générale réunie le 8 décembre 2015.**

L'Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement réunie le 8 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et leurs Etablissements publics ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, ainsi que les articles L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> approuvés lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 1984 modifiés lors de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> octobre 2003 ;

Vu le résultat de l'élection du 8 décembre 2015 des dix membres du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion, proclamé par la Présidente de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> ;

Délibère :

Article premier :

Sont élus membres du 2<sup>e</sup> collège (collège des sociétaires) du Comité de Gestion :

- Katia ASENSIO
- Charlotte BOURGEOIS
- Pierre-Emmanuel CHARON
- Marie-Line FAURE
- Assunta LAVERDURE
- Hélène MAINGUET
- Jean-Luc MALLE
- Carine MAYO
- Pierrick PARIS
- Isabelle ROCCA.

Article 2<sup>e</sup> :

La Présidente de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— elle sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

*La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement  
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Catherine BARATTI-ELBAZ

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.01 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil de la Mairie, un Conseiller de Paris.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, le mercredi 17 février 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

### TEXTES GENERAUX

#### Désignation des membres du jury appelés à participer à la procédure de passation du marché de conception réalisation exploitation maintenance pour une piscine. — Centre sportif Elisabeth 7, avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.

Sont désignées pour participer au jury appelé à participer à la procédure de passation du marché de conception — réalisation — exploitation-maintenance pour une piscine centre sportif 7, avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> :

##### Personnalités désignées :

- Mme Frédérique DUMINI, représentante associative ;
- M. Pascal POLYCARPE, Directeur Centre Aquatique, Ville de Langres ;
- M. Antoine CHINES, Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;
- M. Remy VIEILLE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

##### Personnes qualifiées :

- M. Thomas DUBUISSON, architecte ;
- M. Dietmar FEICHTINGER, architecte ;
- M. Philippe FICHET, architecte ;
- M. Eric LEMARIE, architecte ;
- M. Adrien PAPORELLO, maîtrise d'œuvre technique.

Fait à Paris, le 5 janvier 2016

*Le Président du Jury*

Julien BARGETON

#### Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre pour la rénovation partielle du musée d'Art Moderne 11, avenue du Président Wilson, à Paris 16<sup>e</sup>.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner les candidats qui seront admis à la négociation en vue de l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle du musée d'Art Moderne 11, avenue du Président Wilson, à Paris 16<sup>e</sup> :

##### Personnalités désignées :

- Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de Paris Musées ;
- M. Fabrice HERGOTT, Directeur du Musée d'Art Moderne ;
- Mme Marie Hélène BORIE, Directrice de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

##### Personnes qualifiées :

- Mme Chrystelle AVENIER
- M. Xavier BRUNNQUELL
- M. Franck ESSNER
- M. Hugues FONTENAS
- Mme Shirin RAISSI.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

*Le Président du Jury*

Jacques BAUDRIER

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

#### Structure du Secrétariat Général. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 26 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 26 mai 2015 est modifié comme suit :

« Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

- la mission de préfiguration, expérimentation, animation et valorisation de l'espace public ;
- la mission Berges de Seine Rive Droite ;
- la mission Energies-Climat-Résilience ;
- la mission Halles ;
- la mission Métropole du Grand Paris ;
- la mission Paris 2015 ;
- la mission Personnes à la rue ;
- la mission Pilotage des fonctions support ;
- la mission Ville intelligente et durable ;
- la mission Paris 2024 ;
- la mission de préfiguration de la restauration scolaire ;
- la mission de préfiguration du Conseil des Générations Futures ;
- le programme Sequana ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2016

Anne HIDALGO

#### Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2015 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CHSCT du 3 décembre 2015 sur les conditions de travail au sein de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 3 décembre 2015 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le Secrétariat du Directeur ;
- le Service des concessions ;

- le Service des partenariats et affaires transversales ;
- le Service des ressources ;
- le Service de la gestion déléguée ;
- la Sous-direction des achats ;
- la Sous-direction du budget ;
- la Sous-direction de la comptabilité.

#### 1. Le Secrétariat du Directeur :

- gère le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;
- gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur.

#### 2. Service des concessions rattaché au Directeur :

Le service des concessions est composé d'un Pôle expertise et d'un Pôle gestion. Ce service est chargé du pilotage des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi contractuel et financier de ces concessions, en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des Directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les Directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le service des concessions est chargé de l'exécution du budget pour son service.

##### *Le Pôle expertise a pour mission :*

- le conseil sur les choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;
- la réalisation de plans d'affaires et de modèles financiers directement ou avec l'appui de conseils financiers ;
- le conseil des Directions opérationnelles dans la préparation et la négociation des contrats et avenants complexes (DSP, marchés publics globaux, concessions de travaux, BEA, contrats de partenariats...) ;
- le conseil des Directions opérationnelles, à la demande de celles-ci, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe ;
- la définition et diffusion d'outils méthodologiques et de modèles pour la passation et le suivi des contrats complexes ;
- la gestion d'instances de pilotage des concessions de la Ville en lien avec le SG (board des concessions et de la Commission d'élus) ;
- la réalisation du rapport annuel des DSP et du bilan des concessions de la Ville.

##### *Le Pôle gestion est organisé comme suit :*

- une section assure le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro etc.) ;

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces sections utilisent différents supports contractuels par lesquels la collectivité fait porter le financement des investissements par un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs, la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux.

Outre les stipulations des contrats, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions ainsi que les négociations qui s'en suivent permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville ;

— une section assure le suivi de la gestion de l'espace urbain concédé dans le domaine des télécommunications (élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes) et dans le domaine du mobilier urbain et de l'affichage (élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publiquement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales et de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal) ;

— deux chefs de projets pilotent les renouvellements de concessions emblématiques comme la Tour Eiffel, le Jardin d'Acclimatation ou encore certains contrats relatifs à l'affichage publicitaire en lien avec le Secrétariat Général, l'ensemble des Directions et cabinets concernés par ces concessions pluridisciplinaires (DEVE, DPA, DU, DVD...) et les services de l'Etat (ABF et inspecteurs des sites) ;

— un chargé de suivi transverse assure le pilotage transversal et l'harmonisation des pratiques du Pôle en lien étroit avec les chefs de section, responsables du suivi de leur portefeuille de concessions respectif. D'un point de vue financier, en lien avec la DRFIP, il assure et pilote le suivi de la perception des redevances, de la réception des garanties financières et de l'application des pénalités. D'un point de vue technique, il s'assure globalement de la réalisation des démarches administratives en lien avec la DU, la DEVE et la Commission des Sites, de la réalisation des travaux en lien avec la DPA et de l'application des pénalités en cas de non-respect des clauses contractuelles. Il anime les réseaux avec ces différents acteurs.

#### 3. Service des partenariats et affaires transversales rattaché au Directeur :

Le service des partenariats et affaires transversales est chargé de la coordination des contributions de la Direction des Finances et des Achats sur la constitution de la Métropole du Grand Paris, de la représentation de la Direction sur ce dossier et du pilotage de l'évaluation des charges et ressources transférées. Il a pour mission le développement des mutualisations avec les communes et EPCI métropolitains. Le service est également chargé des partenariats, de la mutualisation et de l'innovation dans les domaines finances et achats auprès d'autres collectivités territoriales et de l'Union Européenne.

Il assure également une expertise juridique et financière, notamment pour le suivi parlementaire des sujets pouvant impacter les finances de la Ville de Paris, et le développement des relations entre la Direction des Finances et des Achats et les associations d'élus.

Le service est chargé des recherches de cofinancements et du suivi de leur exécution. Il a également en charge le pilotage de la subvention globale de FSE du Département ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de demande de subvention afférents.

Enfin, il coordonne et pilote les productions transversales de la Direction des Finances et des Achats.

Le service des partenariats et affaires transversales est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le service est composé d'une cellule et d'une plateforme :

##### *Plateforme cofinancements :*

Elle a en charge la recherche de cofinancements (appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et le montage des dossiers de cofinancement. Elle a également vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent.

##### *Cellule Fonds Social Européen :*

La Cellule Fonds Social Européen assure la majeure partie des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, à savoir l'élaboration et le pilotage d'une maquette financière ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de subvention des bénéficiaires du Fonds Social Européen.

Elle est composée de 2 pôles :

— un Pôle pilotage, qui mène le dialogue de gestion avec la DIRECCTE, autorité de tutelle à laquelle le Département est lié via une convention de subvention globale FSE, qui veille également à la bonne gestion du FSE en conformité avec la réglementation nationale et européenne en vigueur, et qui définit, suit, réajuste la maquette financière ainsi que la politique d'allocation du FSE du Département, en lien avec les Directions opérationnelles et les élus concernés par le champ de l'insertion professionnelle ;

— un Pôle instruction/gestion, qui assure l'instruction puis la gestion des dossiers de demande de subvention FSE, notamment le contrôle de service fait et la constitution du dossier nécessaire aux appels de fonds FSE.

#### 4. Service des ressources rattaché au Directeur :

Le service des ressources est rattaché au Directeur des Finances et des Achats.

Ce service a pour mission de mettre à la disposition des services de la Direction les moyens humains, matériels, logistiques ainsi que les outils de formation et de communication nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le service a également en charge la définition et l'élaboration de la doctrine générale en matière budgétaire pour la DFA et est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Il pilote enfin le dossier « gestion de crise » pour la DFA.

Le service des ressources est composé de 2 pôles et de 2 cellules qui sont chargés de :

##### *Pôle ressources humaines et dialogue social :*

— gestion du personnel ;

— relations avec les syndicats, organisation et suivi des Comités Techniques et Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail ;

— instruction et gestion des dossiers de demande de crédits d'assistance technique de la Cellule FSE.

##### *Pôle communication, formation, moyens généraux et prévention :*

— élaboration et mise en œuvre du plan de formation ;

— pilotage et coordination des actions de communication interne et externe ;

— conception et organisation des événements internes à la Direction ;

— suivi et mise en œuvre de la réglementation hygiène et sécurité pour l'ensemble des agents et des sites relevant de la Direction, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (bureau des risques professionnels) et de la DILT (Agence de gestion) ;

— gestion de la logistique, des locaux de la Direction.

##### *Cellule Paris Délib' :*

— pilotage de la Cellule Paris Délib', cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville ;

— préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le SG et la DFA.

##### *Cellule Élise :*

— pilotage de la Cellule Élise, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des courriers de la Direction ;

— formation des nouveaux arrivants à l'outil.

#### 5. Service de la gestion déléguée rattaché directement au Directeur :

Le service de la gestion déléguée offre aux Directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

— interface avec les Directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;

— préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;

— gestion des commandes : de la demande d'engagement juridique à la mise en liquidation des factures.

Le service de la gestion déléguée est chargé de l'exécution du budget pour son service.

Le service de la gestion déléguée dispose d'un Pôle approvisionnement et d'un Pôle budget. Les comptables d'engagements du SGD sont organisés par portefeuille de Directions ou de services.

##### *Missions des comptables d'engagements :*

Sur leur portefeuille de Directions ou services, les comptables d'engagements sont chargés des engagements juridiques :

— finalisation des commandes pour le compte des Directions/services en lien avec leurs demandeurs (contrôle de la régularité de la demande, opportunité validée par le supérieur, selon le circuit décisionnel validé par Direction...) ;

— création des engagements comptables ;

— contrôle des données du tiers et, le cas échéant, demande de création et modification de tiers en lien avec le PST ;

— vérification des données marchés de chaque commande en lien avec la SDA, et, le cas échéant, demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou mise à jour de catalogues (articles) ;

— gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale en lien avec le SEC ;

— production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;

— suivi des services faits comptables et des factures en lien avec les CSP comptables.

##### *Missions liées à l'approvisionnement DFA :*

En lien avec la sous-direction des achats, le Pôle approvisionnement est l'interlocuteur privilégié des services de la DFA :

— conseil sur les choix de supports contractuels à retenir ;

— contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;

— suivi, en lien avec les services, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la sous-direction des achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats de la DFA : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation.

En lien avec les demandeurs de la DFA et des comptables d'engagements du SGD, le Pôle approvisionnement organise, programme et suit les campagnes de commandes groupées DFA jusqu'à l'envoi de la commande au fournisseur.

Il produit toutes les statistiques de consommation nécessaires au recensement des besoins et à la gestion prévisionnelle des commandes par service.

Il est également en charge de la formalisation des procédures approvisionnement de la DFA, de leur mise à jour et de leur diffusion interne.

##### *Missions budgétaires :*

En lien avec la sous-direction du budget et chaque Direction ou pour la DFA sous-direction et service rattaché au Directeur, le Pôle budget prépare le budget à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

— prise en charge des mouvements de crédits (délégations et virements) ;

— suivi des subventions en lien avec les comptables d'engagements ;

— préparation d'états de suivi de l'exécution ;

— préparation et animation des points budgétaires ;

— interlocuteur du Pôle approvisionnement pour le suivi de la programmation des achats par service ou Direction géré par le SGD.

#### 6. Sous-direction des achats :

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). La sous-direction des achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction. Elle est composée de 3 bureaux et de 5 services dénommés « Centres de Services Partagés » achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

##### *Bureau des marchés :*

Les missions du bureau des marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;
- visa des autres projets de délibérations élaborés par les Directions opérationnelles et l'adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;
- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;
- suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction ;
- validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;
- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
- diffusion de la documentation juridique.

##### *Bureau des supports et des techniques d'achats :*

Le bureau des supports et des techniques d'achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :

- Cellule recherche et veille fournisseurs :
  - identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;
  - réalisation d'études de marchés ;
  - identification et participation à des salons ;
  - assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;
  - tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;
  - approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.
- Cellule méthodes :
  - audits des procédures achat ;
  - identification des meilleures pratiques internes et externes ;
  - diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...) ;
  - rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du bureau des marchés.
- Cellule qualité et suivi des marchés :
  - déploiement de la politique qualité fournisseurs ;
  - consolidation des incidents qualité en relation avec les bureaux de la coordination des approvisionnements ;
  - évaluation de la performance des titulaires ;
- Cellule développement durable et insertion sociale :
  - identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;
  - conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;
  - veille sur les pratiques dans le secteur public ;
  - suivi des actions et bilan des résultats.

#### *Service des politiques de consommation :*

Le service comprend une Cellule outils et méthodes achats-approvisionnements, une Cellule gestion des articles et catalogues, un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements ainsi qu'un Pôle coordination des approvisionnements qui sont chargés des missions suivantes :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;
- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la sous-direction des achats ;
- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- animation du réseau achats-appros des Directions opérationnelles et Mairies ;
- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros du périmètre d'activité du service en lien avec les services de la SDA ainsi qu'avec les CSP comptables, Directions opérationnelles et Mairies ;
- gestion du référentiel des articles SIMA et des catalogues SI Achat ;
- coordination de la mise à disposition des marchés auprès des Directions opérationnelles ;
- accompagnement des services approvisionnements des Directions opérationnelles dans l'utilisation des marchés ;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques d'approvisionnement en relation avec les politiques de consommation ;
- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les Directions ;
- élaboration de bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs.

##### *Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et services — Transverse » :*

- fonctionnement des services ;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

##### *Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et services — Services aux Parisiens, économie et social » :*

- communication & événementiel ;
- fournitures pour équipements publics ;
- gestion de l'équipement public ;
- prestations de services.

##### *Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et services — Espace public » :*

- entretien de l'espace public ;
- nettoyage de la voie publique ;
- matériel roulant.

##### *Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace public » :*

- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

##### *Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de bâtiments — Transverse » :*

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Centre de Service Partagé Achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat.

Chaque Centre de Service Partagé Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;

- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les Directions opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

#### 7. Sous-direction du budget :

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières (service de la synthèse budgétaire). Le service de l'expertise sectorielle assure l'élaboration des documents budgétaires et le suivi des différentes Directions de la Ville ainsi que des sociétés d'économie mixte et de certains établissements publics. Le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La sous-direction du budget assure également des missions de contrôle de gestion en lien avec les Directions de la Ville (bureau du contrôle de gestion). La sous-direction du budget est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

#### *Service de la synthèse budgétaire :*

Le service de la synthèse budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité directe locale » ;
- un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de T.V.A., et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

• Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux.

• Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation ;

— élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation.

• Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le service de l'expertise comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

• Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le service de l'expertise comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le service de l'expertise comptable et les Directions concernées.

• Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

• Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

#### *Service de l'expertise sectorielle :*

Le service de l'expertise sectorielle se compose comme suit :

- un Pôle P1 « Aménagement et logement » ;
- un Pôle P2 « Environnement et réseaux » ;
- un Pôle P3 « Espace public » ;
- un Pôle P4 « Services aux Parisiens » ;
- un Pôle P5 « Solidarité » ;
- un Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion ».



• Le Pôle P1 « Aménagement et logement » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Direction de l'Urbanisme ;
- Direction du Logement et de l'Habitat ;
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi en ce qui concerne le champ d'activité « développement économique » ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

— suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social (Paris Habitat, RIVP, SIEMP, Elodie), de l'aménagement (Paris Batignolles Aménagement, SEMAPA, SEMAVIP, SEM Parisienne) et du développement économique (SEMAEST) ;

— analyses économiques et financières sectorielles ;

— en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le Pôle P1 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

• Le Pôle P2 « Environnement et réseaux » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture en ce qui concerne les fluides ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

— suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (C.P.C.U. SEM Energies Posit'If) et des services funéraires (SAEMPF) ;

— analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P2 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : eau, assainissement et nettoyage, énergie, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, fluides et performances thermiques, végétalisation, jardins et cimetières.

• Le Pôle P3 « Espace public » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

- Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Direction de la Prévention et de la Protection ;
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions indiquées ;

— suivi économique et financier du syndicat des transports d'Ile-de-France ;

— préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

— analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P3 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, lutte contre les incivilités, transports automobiles municipaux, systèmes d'information.

• Le Pôle P4 « Services aux Parisiens » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction des Affaires Scolaires ;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance, en ce qui concerne le champ des crèches ;
- Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Direction des Affaires Culturelles ;
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Le Pôle P4 est également en charge du suivi des Directions « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Affaires juridiques ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général ;
- Cabinet de la Maire ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo), de la jeunesse et des sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisses des Ecoles) ;

— analyses économiques et financières sectorielles.

Le Pôle P4 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil'Famille, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

• Le Pôle P5 « Solidarités » exerce les missions suivantes :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi en ce qui concerne le champ d'activité « emploi et formation » ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- budget annexe des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;

— suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires sociales (CASVP, établissements médico-sociaux), de l'emploi et de la formation supérieure (ESCPI, EIVP, missions locales) et des services aux agents de la Ville de Paris (ASPP, AGOSPAP) ;

— analyses économiques et financières sectorielles ;

Le Pôle P5 est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : emploi et formation, grande exclusion, Paris Solidaire, relations AP/HP, personnes à la rue, handicap, égalité femmes/hommes, suivi aides sociales, publics vulnérables, quartiers populaires.

• Le Pôle P6 « Expertise, études et contrôle de gestion » exerce une triple mission :

Au titre de son expertise en matière de participations et du pilotage des opérateurs :

— suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;

— conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des Etablissements publics et organismes de la Ville ;

— accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;

— gestion active du portefeuille des satellites ;

— mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...);

— secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM) ;

— Le Pôle P6 assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit Municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

Au titre des études :

— analyses économiques et financières transverses ;

— études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;

— appui aux travaux d'automne des Pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

— assistance et conseil aux Pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;

— préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;

— délivrance de formations internes aux agents du service.

Au titre du contrôle de gestion :

• conseil et accompagnement des Directions :

— conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;

— participation aux chantiers relatifs aux systèmes informatiques transversaux de gestion.

• amélioration de la gestion et de la performance :

— élaboration avec le Secrétariat Général et les Directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;

— suivi de la réalisation de ces plans d'action ;

— réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

• diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :

— mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;

— organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;

— actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

*Service de la gestion financière :*

Le service de la gestion financière exerce les missions suivantes :

— négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

— notation de la collectivité parisienne ;

— gestion de la trésorerie ;

— instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

— conception et coordination de la politique d'assurance ;

— gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;

— négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

**8. Sous-direction de la comptabilité :**

La sous-direction regroupe le service de l'expertise comptable, le centre des opérations financières et la mission transformation.

La sous-direction de la comptabilité est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

*Service de l'expertise comptable :*

L'organisation du service de l'expertise comptable comprend deux Pôles, une cellule et une mission :

• Une Cellule expertise et pilotage chargée :

— de l'analyse et de l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;

— de l'expertise et du conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres Services de la DFA et les Directions opérationnelles ;

— de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;

— de l'élaboration, de l'analyse, et de la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;

— de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement...).

• Une Mission Certification des Comptes chargée :

— du projet de certification des comptes parisiens ;

— de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

• Un Pôle « Production des Comptes » chargé :

— du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;

— de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;

— de la transmission et de l'analyse des déduits et des lettres d'observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

— de la supervision des déclarations de T.V.A. (télédéclarations) ;

— de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.

• Un Pôle « Recettes et Régies » chargé de :

— la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;

— la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;

— l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non valeurs ;

— l'instruction et l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies, ventes, oppositions à tiers détenteur ;

— la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;

— l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;

— l'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances Publiques et les Directions opérationnelles ;

— la gestion de la Caisse Intérieure Morland qui regroupe un ensemble de régies Municipales et Départementales d'avances et de recettes ;

— des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

— des travaux d'assiette de la taxe de balayage.

*Centre des Opérations Financières :*

Le Centre des Opérations Financières est composé du Pôle support et tiers et des Centres de Services Partagés comptables (CSP) au nombre de trois :

— le CSP comptable « Espace public » ;

— le CSP comptable « Fonctions support et appui aux Directions » ;

— le CSP comptable « Service aux parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des Directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des Pôles « espace public », « fonctions support et appui aux Directions » et « Service aux Parisiens et économie et social ». Les CSP sont interlocuteurs des fournisseurs de la collectivité ainsi que de la Direction Régionale des Finances Publiques sur les questions relatives au paiement des factures de la collectivité parisienne.

• Le Pôle support et tiers est chargé de :

— la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

— la validation des propositions de liquidations des Directions et des Mairies d'arrondissement ;

— la transmission et l'analyse des observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;

— le conseil et la diffusion de bonnes pratiques en termes d'utilisation du SI Financier et Comptable (Alizé) ;

— la coordination des contacts entre les différents niveaux de support (3975, CST, CSP) ;

— la définition et la formalisation des procédures d'exécution ;

— la gestion des moyens modernes de paiement de la collectivité parisienne ;

— la réception centralisée au centre facturier, des factures, de leur numérisation/vidéocodage et de leur mise à disposition auprès des CSP comptables ;

— des transmissions quotidiennes à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

*Mission transformation :*

La mission transformation est chargée de :

— la mise en œuvre et la coordination des travaux relatifs à l'évolution de l'organisation financière et comptable ;

— la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;

— assure le lien avec le Centre de Compétence Sequana. La mission transformation est le Service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana.

Art. 2. — L'arrêté du 29 juin 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;

— M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;

— M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;

— Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ; et en cas d'absence ou d'empêchement Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle gestion ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Pôle Gestion :

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Section « Grands équipements et Pavillons ».

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales ;

- bons de commandes et ordres de services pour le service.

*Plate-forme cofinancements :*

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Plate-forme cofinancement ;

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service.

*Cellule Fonds Social Européen :*

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Responsable de Cellule ;

- attestation de service fait ;
- bons de commandes et ordres de services pour le service.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Assina CHARRIER, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution ;

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

- bons de commandes et ordres de services pour son service ;

- tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.

Service de la gestion déléguée, rattaché directement au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service ;

- attestations du service fait ;

- bons de commandes et ordres de services groupés ;
- bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des Services administratifs, cheffe du Bureau des marchés ;

- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Bureau des marchés :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des Services administratifs, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, attaché d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

- demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— attestations de service fait.

Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des Services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution ;

— attestations de service fait ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

Les CSP Achat :

*Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverses » :*

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou M. Maxime BREVART, attaché d'administrations parisiennes, chef du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :*

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :*

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fourni-

tures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des Services techniques, cheffe du Domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :*

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des Services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du Domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des Services techniques, chef du Domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :*

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire ;

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes

nes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service :

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service ; Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris, M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- visa de virements de crédits budgétaires ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service ; M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- déclarations de T.V.A.

#### Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de Service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de Service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « Services aux parisiens » (P4), Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « solidarité » (P5) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

#### Service de la gestion financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

- tous documents afférents aux assurances ;

- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

- mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

- mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

- certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandaments des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

- arrêtés constatant l'exécution du Service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;
- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

#### SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable ;
- bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

#### Service de l'expertise comptable :

- Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des Services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de Service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
  - bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
  - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
  - arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;
  - réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
  - avis sur les demandes de remise gracieuse ;
  - autorisations de poursuites ;
  - arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
  - propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
  - certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
  - déclarations de T.V.A. ;
  - émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
  - attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

#### Centre des Opérations Financières (COF) :

##### Pôle Support et Tiers :

- M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
  - bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
  - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
  - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
  - courriers aux tiers ;
  - certificats administratifs ;
  - actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

#### Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Espace Public » :

- Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
  - propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
  - courriers aux tiers ;
  - certificats administratifs.

#### Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Fonctions Support » :

- Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
  - propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
  - courriers aux tiers ;
  - certificats administratifs.

#### Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux Parisiens, économie et social » :

- Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
  - propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
  - courriers aux tiers ;
  - certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

A l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal ;

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif, au Service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle fiscalité directe locale, au Service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la gestion des assurances, au Service de la gestion financière ;

— Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur Régies, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Danielle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de la Caisse Intérieure, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Isabelle DEVEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au Service de l'expertise comptable ;

— M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section taxe de balayage, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Bénédicte BOUE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP Espace Public ;

— Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP Espace Public ;

— Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 2 au CSP Espace Public ;

— Mme Catherine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP Espace Public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 3 au CSP Espace Public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du secteur 4 au CSP Espace Public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du secteur 4 au CSP Espace Public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 5 au CSP Espace Public ;

— Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint au cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Colette SABATTIER, adjoint administratif principale de 1<sup>e</sup> classe, adjointe au chef du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du secteur 2 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 3 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au cheffe du secteur 3 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Hind LABIDI-FARSI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la mission certification des comptes, au Service de l'expertise comptable ;

— M. Xavier MEYER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au Bureau des marchés ;

— M. Franck LADJANI, attaché d'administrations parisiennes, chef de la Cellule gestion des articles et catalogues, au Service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, responsable par intérim du centre facturier, au Pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la cellule fournisseurs et banques, au Pôle support et tiers ;

— Mme Chantal PORTELANCE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur support, au Pôle support et tiers.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Anne HIDALGO



## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Par arrêté en date du 11 janvier 2016 :

— Mme Danielle CHAPUT, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, et désignée en qualité de chef du Bureau de l'accès à la culture et aux loisirs, à compter du 19 janvier 2016.

**Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme Laure LETHEL et le fait que M. Armand BURGUIERE, Mme Vannina PERFETTI et Mme Evelyne MEYER ne remplissent plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- DERNI Jamila
- SEMEL Marie-Claude
- PLET Isabelle
- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- RIVIERE Patricia
- HUVE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- MARIETTE Brigitte
- RAILLON Magali
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- HUGOT Fanny
- COMET Isabelle

- GONZALEZ Hélène
- ORIOL Emmanuel
- BONNEAUD Thierry
- JIMENO Frédéric.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 juillet 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

## REGIES

**Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Constitution de la Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1029 — Avances n° 029) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des Régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, circonscription du bois de Boulogne, avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris, une Régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, Jardins et Espaces Verts » en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de permettre à la Régie d'effectuer des paiements par carte bancaire ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié instituant une Régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est ainsi modifié :

« Article 7 — Les dépenses désignées à l'article 6 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite de 300 € par opération) ;
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;
- virement ;
- carte bancaire domiciliée sur le compte de dépôts de fonds au trésor au nom du régisseur es qualité ».

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, services support, service des affaires juridiques et financières, bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, section de l'exécution budgétaire et des régies ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Attaché d'Administration  
Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire  
et des Régies*

Annie-Claude VIOTTY

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Cimetière Parisien de Saint-Ouen. — Régie de recettes n° 1288. — Désignation d'un régisseur intérimaire et de mandataires suppléantes.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 1999 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, service des cimetières, Cimetière Parisien de Saint-Ouen, 69, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2013 modifié désignant Mme Ghilaine MACÉ en qualité de régisseur de la régie du cimetière parisien de Saint-Ouen et Mmes Marie CAZANOVE et Nelly HOUBRE en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Sylvie CARRIERE en qualité de régisseur intérimaire de la régie précitée en remplacement de Mme Ghilaine MACÉ et Mmes Marie CAZANOVE et Nelly HOUBRE en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 11 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 26 juin 2013 modifié susvisé désignant Mme Ghilaine MACÉ en qualité de régisseur et Mmes Marie CAZANOVE et Nelly HOUBRE en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter du 7 janvier 2016, jour de son installation, Mme Sylvie CARRIERE (SOI : 645 009), secrétaire administrative à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, service des cimetières, Cimetière de Saint-Ouen, 69, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, Tél : 01 49 21 20 61, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie CARRIERE sera remplacée par Mme Nelly HOUBRE (SOI : 794 528) adjoint administratif de 1<sup>er</sup> classe et par Mme Marie CAZANOVE (SOI : 1 014 152), adjoint administratif, même adresse.

Pendant leur période de remplacement, Mmes Nelly HOUBRE et Marie CAZANOVE mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trente et un mille deux cent quatre-vingt euros (31 280 €) montant moyen des recettes mensuelles, Mme Sylvie CARRIERE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Sylvie CARRIERE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes Nelly HOUBRE et Marie CAZANOVE, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publique d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :  
 — au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94 rue Réaumur, 75002 Paris ;  
 — au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;  
 — à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaire et des régies ;  
 — au chef du Service des cimetières ;  
 — au conservateur du Cimetière Parisien de Saint-Ouen ;  
 — à Mme CARRIERE, régisseur ;  
 — aux mandataires suppléants ;  
 — à Mme MACÉ, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 5 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration*  
*Chef de la Section de l'Exécution Budgétaire*  
*et des Régies*  
 Annie-Claude VIOTTY

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative, notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 12 août 2015 ;

Vu la réunion sur site, en date du 27 novembre 2015, à l'effet de constater la conformité de l'esplanade nord du secteur d'aménagement MACDONALD, sise du n° 159 au n° 185, boulevard Macdonald, en vue de son ouverture à la circulation publique ;

Considérant que l'esplanade nord est un espace privé destiné à l'élargissement du boulevard Macdonald ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La portion de voie mentionnée ci-après est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 12 août 2015 :

19<sup>e</sup> arrondissement :

Esplanade nord du secteur d'aménagement MACDONALD située entre les n°s 159 et 185, BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Directeur de l'Urbanisme ;  
 — Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;  
 — Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;  
 — Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;  
 — M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;  
 — Mme la Directrice d'Eau de Paris ;  
 — M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*  
 Roger MADEC

### Arrêté n° 2015 T 2642 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
 Jean LECONTE

**Arrêté n° 2015 T 2643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un tubage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février au 10 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HASSARD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage réalisés par la société GEOTEC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2016 au 9 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 121, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Gilles, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des deux roues motorisés, à Paris 3<sup>e</sup>, notamment rue Saint-Gilles ;

Considérant que, des travaux d'assainissement entrepris par la SAP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Gilles, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-GILLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le n° 6, y compris la zone de livraison, du 13 janvier au 22 janvier 2016 ;

— RUE SAINT-GILLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 24 bis et le n° 28, y compris la zone de livraison du n° 24 bis, du 21 janvier au 29 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal /préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements susvisés.

Art. 2. — Le stationnement des deux roues motorisés est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-GILLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le n° 9, sur la zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 7 à 9.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2016 T 0009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0041 du 13 janvier 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 11 janvier 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0041 du 13 janvier 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Marchais, à Paris 19<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cîteaux et passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Cîteaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Cîteaux et passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2016 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CÎTEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 20 et en vis-à-vis du n° 31.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 43.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 33.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CITEAUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

— PASSAGE DRIANCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose et pose de vitrage anti effraction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 24 et le n° 36 bis.

Ces dispositions sont applicables, de 7 h 30 à 17 h.

La circulation est reportée sur la voie descendante.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 63, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun place du Dix-Huit Juin 1940 et rue du Départ, à Paris 6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun place du Dix-Huit Juin 1940 et rue du Départ, à Paris 6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 18 au 22 janvier 2016, et du 25 au 29 janvier 2016, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, le long du Centre Commercial.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU DIX-HUIT JUIN 1940, 6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, le long du Centre Commercial, depuis la RUE DU DEPART jusqu'au passage protégé, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Bichat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 11 places ;

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 8 et 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 2. Ces emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 16 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2016 T 0017 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun quai des Grands Augustins et quai de Conti, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 décembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la S.N.C.F. nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des voies réservées aux véhicules de transports en commun quai des Grands Augustins et quai de Conti, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 20 au 22 janvier 2016, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 55 ;

— QUAI DE CONTI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2016 au 5 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 158.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0022 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de modernisation d'un parking nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONGE et la RUE DES PATRIARCHES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules de service ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Sigaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment passage Sigaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;



Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Sigaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2016 au 19 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE SIGAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 12 jusqu'au n° 4.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

L'accès des véhicules des riverains demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage et démontage d'un échafaudage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Séverin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 11, 12, 28 et 29 janvier 2016, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-SEVERIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA HARPE et la RUE SAINT-JACQUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0025 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy de la Brosse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy de la Brosse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE GUY DE LA BROSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places ;
- RUE GUY DE LA BROSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, dans une section de la rue d'Ulm, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PIERRE ET MARIE CURIE vers et jusqu'à la RUE LHOMOND.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2016 T 0028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0029 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Suisses, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES SUISSES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de bornes électriques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0032 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2016 au 15 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MICHAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPERANCE jusqu'à la RUE MARTIN BERNARD.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Primatice, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2016 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PRIMATICE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2016 au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier 2016 au 30 avril 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 20 janvier 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 0040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de bornes de recharge rapide, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 5 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 décembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue et avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 22 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47.

Cette mesure s'applique du 22 février au 11 mars 2016 et du 4 au 22 avril 2016.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'au n° 9, du 18 au 29 janvier 2016 ;

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'au n° 15, du 1<sup>er</sup> au 19 février 2016 ;

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POINSOT jusqu'au n° 9, du 1<sup>er</sup> au 19 février 2016 ;

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POINSOT jusqu'au n° 18, du 22 février au 11 mars 2016 ;

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POINSOT jusqu'au n° 22, du 11 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAINE et la RUE POINSOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Cette mesure s'applique du 4 au 22 avril 2016.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 22, sur 90 mètres ;

— RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 88 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison RUE DU MAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 5. — Un double sens de circulation est établi, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POINSOT et la RUE DE LA GAITE.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées aux articles 2 et 5.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2015 DFA 58 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;

— M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;

— M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité ;

— Mme Amandine SOBIERAJSKI, cheffe du Service des concessions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBERT, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché au Directeur :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du Service ; et en cas d'absence ou d'empê-

chement Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Pôle expertise ou Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle gestion ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

*Pôle Gestion :*

Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ou Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la section « Grands équipements et Pavillons ».

*Arrêtés, actes et décisions concernant :*

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché au Directeur :

— Gaël HILLERET, administrateur, chef du Service des partenariats et affaires transversales.

Et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lamia SAKKAR, chargée de projet développement de partenariats métropolitains et Mme Alexandra JARDIN, chargée de mission cadre supérieur, chargée de mission expertise juridique et financière des collectivités locales ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

*Plate-forme cofinancements :*

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Inès BELUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plate-forme cofinancement :

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service.

*Cellule fonds social Européen :*

Et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule fonds social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable, Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle gestion et M. Loïc BAÏETTO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de cellule :

— attestation de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service ;

— tous actes afférents à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE du Département.

Service des ressources rattaché au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Service et en cas d'absence ou d'empêche-

ment Mme Assina CHARRIER, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Dominique JUMEAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Gestion RH et dialogue social, pour son secteur d'attribution :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers.

Service de la gestion déléguée, rattaché au Directeur :

Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Service de la gestion déléguée et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benjamin MARGUET, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Service de la gestion déléguée :

— attestations du service fait ;

— bons de commandes et ordres de services groupés ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

M. David CAUCHON, sous-directeur des achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés ;

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

Bureau des marchés :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services-transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Pascale SANTONI, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, attaché d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaâd AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

#### Bureau des supports et techniques d'achat :

Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— attestations de service fait.

#### Service des politiques de consommation :

Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du Service des politiques de consommation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service, ou Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Service ; Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Pôle de coordination et de l'approvisionnement pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— attestations de service fait ;

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

#### Les CSP achat :

*Centre de Service Partagé Achat 1 « fournitures et services — transverses » :*

Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou M. Maxime BREVART, attaché d'administrations parisiennes, chef du domaine prestations intellectuelles, ou Mme Frédérique DUMON-DEGUETTES, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 2 « fournitures et services — Services aux parisiens, économie et social » :*

Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — Services aux parisiens — économie et

social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 3 « fournitures et services — espace public » :*

M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine entretien de l'espace public, ou M. Franck GOMEZ, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 4 « travaux d'infrastructure — espace public » :*

Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

*Centre de Service Partagé Achat 5 « travaux de bâtiments — transverse » :*

M. Emmanuel MARTIN, ingénieur en chef des services techniques, Chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Anne GODEY, ingénieure Divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs des bâti-



ments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

#### SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

M. Dominique FRENZ, sous-directeur du budget et en cas d'absence et d'empêchement Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire ;

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

#### Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

Mme Sophie LECOQ, administratrice, cheffe du Service de la synthèse budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal, adjoint à la cheffe de service :

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal, adjoint à la cheffe de service ; Mme Catherine MULLER, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris, M. Florent TEXIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes municipaux de la Ville et du Département de Paris et Mme Clémentine BAJU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville et du Département de Paris pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le Bureau ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean VIGNAUD, attaché principal, adjoint à la cheffe du Service ou M. Pascal ROBERT, attaché principal, adjoint à la cheffe de service ; M. Denis FAVENNEC, inspecteur des Finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— déclarations de T.V.A.

#### Service de l'expertise sectorielle :

M. Pierre BOUILLON, administrateur, chef de service et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe de service adjointe ; M. Teddy TISBA, ingénieur des travaux, chef du Pôle « aménagement et logement » (P1), M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « environnement et réseau » (P2), Mme Julie QUESNE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « espace public » (P3), M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « Services aux parisiens » (P4), Mme Marion LELOUTRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « solidarité » (P5) et M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle « expertise et étude » (P6) ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau.

#### Service de la Gestion Financière :

M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

— tous documents afférents aux assurances ;

— contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

— mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

— tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ;

le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

— arrêtés portant versement de Commissions aux Etablissements de Crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'autorité des marchés financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de Conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

#### SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service de l'expertise comptable ;

— bons de commandes et ordres de services pour sa sous-direction.

#### Service de l'Expertise Comptable :

Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du Service et M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de service. La délégation est également donnée à Mesdames Elisabeth GODON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « Recettes et Régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du Bureau ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le Bureau ;

— déclarations de T.V.A. ;

— émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux Régies ;

— attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les Régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les Régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

#### Centre des Opérations Financières (COF) :

##### Pôle Support et Tiers :

M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

#### Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « espace public » :

Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs.

#### Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « fonctions support » :

Mme Gaétane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) Pôle « Service aux parisiens, économie et social » :

Mme Caroline WYBIERALA, cheffe des services administratifs, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

A l'exception des fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal au Service de la synthèse budgétaire.

Peuvent également signer les notes et appréciations des évaluations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Agathe ROLLAND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle budgets localisés et budget participatif, au Service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle fiscalité directe locale, au Service de la synthèse budgétaire ;

— Mme Elodie PIQUEMAL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la gestion des assurances, au Service de la gestion financière ;

— Mme Pascale DUFOURD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur Régies, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Dominique HERAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, responsable du secteur recettes, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Danielle NARDOL, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de la Caisse Intérieure, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Ginette CAYROL, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de la comptabilité et production des comptes administratifs, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Isabelle DEVEMY, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du secteur gestion des immobilisations patrimoniales, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Mary BOSCARDIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du secteur gestion des immobilisations financières et des dons et legs, au Service de l'expertise comptable ;

— M. Patrick MACQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la Section taxe de balayage, au Service de l'expertise comptable ;

— Mme Bénédicte BOUE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP espace public ;

— Mme Ghislaine EDOM, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP espace public ;

— Mme Patricia CRETEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 2 au CSP espace public ;

— Mme Catherine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP espace public ;

— M. Sébastien BLAIZET, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 3 au CSP espace public ;

— M. Dany ROSET, technicien supérieur en chef, chef du secteur 4 au CSP espace public ;

— Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du secteur 4 au CSP espace public ;

— M. Mohamed KEITA, secrétaire administratif de classe normale, chef du secteur 5 au CSP espace public ;

— Mme Denise MICHAUD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— M. Jean-François BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjoint au cheffe du secteur 1 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Marie-France CIRET, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Geneviève LABELLIE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 2 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Colette SABATTIER, adjoint administratif principale de 1<sup>ère</sup> classe, adjointe au chef du secteur 3 au CSP fonctions support et appui aux Directions ;

— Mme Laure GOARNISSON PETEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du secteur 1 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Fadma CROSSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe du secteur 1 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Elisabeth ALLARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du secteur 2 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Amal HEBBACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du secteur 2 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Roseline PIZEUIL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du secteur 3 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— M. Laurent TORTISSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au cheffe du secteur 3 au CSP Service aux Parisiens économie et social ;

— Mme Hind LABIDI-FARSI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Mission certification des comptes, au Service de l'expertise comptable ;

— M. Xavier MEYER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle masse salariale et gestion des effectifs ;

— Mme Brigitte TROQUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe transversale au Bureau des marchés ;

— M. Franck LADJANI, attaché d'administrations parisiennes, chef de la cellule gestion des articles et catalogues, au Service des politiques de consommation ;

— Mme Sophie SIRATE, secrétaire administrative de classe normale, responsable par intérim du centre facturier, au pôle support et tiers ;

— Mme Caroline ISIDORE, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la cellule fournisseurs et banques, au Pôle support et tiers ;

— Mme Chantal PORTELANCE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du secteur support, au Pôle support et tiers.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'année 2015, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France ».**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 31 octobre 2014 par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » (n° FINESS 750721387).

Art. 2. — L'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France », dont le siège est situé au 3, rue Cochin, 75005 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France ». Le montant des frais de siège pour 2015 est fixé à 799 204,00 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour les exercices 2015 et 2016, de la participation du Département de Paris et des tarifs annuels et journaliers applicables au service d'accompagnement à la vie sociale LES AMIS DE L'ATELIER situé au 232, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale « LES AMIS DE L'ATELIER » pour les exercices 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2015 et 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale « LES AMIS DE L'ATELIER » (n° FINESS 75 005 716 8), géré par la fondation LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 92 000 141 9) et situé au 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 983,42 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 123 844,24 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 32 336,49 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 167 164,14 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour 20 ressortissants au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris est fixée à 167 164,14 €.

Art. 3. — Pour les bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours est situé hors de Paris, le tarif annuel et le tarif journalier sont respectivement fixés à 8 358,20 € et 29,86 € sur la base de 457 jours d'ouverture.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter de sa date d'ouverture, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé LES AMIS DE L'ATELIER pour l'exercice 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015 et 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé LES AMIS DE L'ATELIER (n° FINESS 75 004 721 9), géré par la FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER situé 232, rue de Charenton, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 183 275,43 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 875 409,67 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 511 398,96 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 500 084,06 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter de sa date d'ouverture, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé LES AMIS DE L'ATELIER est fixé à 195,78 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 195,78 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00023 portant interdiction de toute occupation non autorisée de la place de la République.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et R\*116-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris, notamment son article 99 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité ainsi que l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des Ministres, l'état d'urgence et le parlement à proroger ce régime pour une durée de trois mois, à compter du 26 novembre 2015 ;

Considérant que, à la suite de ces attentats et de ceux qui se sont produits entre le 7 et le 9 janvier 2015, la place de la République est devenue un lieu de recueillement en mémoire aux victimes de ces attaques terroristes ;

Considérant que, à compter du 7 janvier, date anniversaire des premiers attentats, un nombreux public est attendu sur cette

place tout au long du mois de janvier, afin de rendre hommage aux victimes et en soutien aux valeurs républicaines, soit de manière spontanée, soit dans le cadre de cérémonies du souvenir, comme celle qui se tiendra le 10 janvier ;

Considérant, par ailleurs, que depuis le 20 décembre 2015, des migrants occupent, de jour et de nuit, une partie de cette place, en étant installés à même le sol sur des cartons ou des matelas, protégés ou non par des tentes et des bâches ; que des opérations visant à proposer des solutions d'hébergement et à évacuer le site ont été conduites, notamment les 23 et 30 décembre 2015, mais sans que celles-ci puissent empêcher la réinstallation de nouveaux campements sauvages sur la place ;

Considérant que, en application de l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ; que ceux qui, sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, auront occupé tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou y auront effectué des dépôts commettent une infraction pénale poursuivie et réprimée par l'article R.\* 116-2 du même Code ;

Considérant, en outre, que la configuration de la place de la République et la cohabitation d'un public venant rendre un hommage dans ce lieu mémoriel avec la présence de migrants rendraient particulièrement compliquée et risquée une intervention des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — L'occupation non autorisée de la place de la République, ou de l'une de ses dépendances, notamment au moyen de couchages et d'abris précaires installés irrégulièrement sur le domaine public, est interdite du jeudi 7 janvier à 00 h jusqu'au jeudi 21 janvier 2016 à 00 h.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Michel CADOT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel à projets relatif à l'installation et l'exploitation d'installations sportives urbaines sur différents sites parisiens.**

Date limite et adresse de dépôt des dossiers : vendredi 11 mars 2016 à 16 h au plus tard :

— soit par voie postale à l'adresse ci-dessous, le cachet de la poste faisant foi ;

— soit par pli porté à l'adresse ci-dessous, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, et remis contre récépissé délivré par le service suivant :

Ville de Paris — secrétariat de la mission innovation, sécurité et usagers 7<sup>e</sup> étage (bureau 709), 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

L'enveloppe devra porter la mention « Appel à projets sportifs innovants – / – Ne pas ouvrir » ;

Les projets envoyés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

— soit par dépôt à travers un formulaire en ligne sur le site <http://www.paris.fr/reinventerlesport>.

Dossier de l'appel à projets à retirer auprès de :

— par voie papier auprès du secrétariat de la « Mission Innovation, Sécurité et Usagers » de la Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon (7<sup>e</sup> étage, bureau 709), 75004 Paris ;

— par voie électronique à l'adresse : [mehdi.benslama@paris.fr](mailto:mehdi.benslama@paris.fr) ; [paolo.guidi@paris.fr](mailto:paolo.guidi@paris.fr) ;

— par téléchargement sur le site <http://www.paris.fr/reinventerlesport>.

Pour tous renseignements sur le présent appel à projets :

Contact par courrier ou mail : Mehdi BEN SLAMA, sous-direction de l'action sportive, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 89 23 — Courriel : [mehdi.benslama@paris.fr](mailto:mehdi.benslama@paris.fr).

Contact par courrier ou mail : Paolo GUIDI, Mission Innovation, Sécurité et Usagers, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Courriel : [paolo.guidi@paris.fr](mailto:paolo.guidi@paris.fr).

Contacts par courrier ou mail : Françoise TEMPELAERE et/ou Cassandre SCHINELLI, Etablissement public du parc et de la Grande Halle de la Villette (pour les seuls sites 12, 13 et 14) — Courriels : [f.tempeleere@villette.com](mailto:f.tempeleere@villette.com) et [C.SCHINELLI@villette.com](mailto:C.SCHINELLI@villette.com).

Les candidats peuvent en outre visiter les sites dont la liste figure en annexe sous réserve d'en avoir préalablement effectué la demande auprès des contacts ci-dessus.

## DOSSIER D'APPEL A PROJETS

A/ — Contexte et objet :

Dans le prolongement de différentes initiatives destinées à améliorer l'offre sportive dans l'espace public parisien, la Ville de Paris entend désormais augmenter l'offre d'installations sportives innovantes adaptées à l'urbanité mises à disposition des Parisiens.

C'est dans ce contexte que la Ville de Paris souhaite aujourd'hui poser un nouvel acte en la matière et s'adresser aux différents acteurs institutionnels du sport (sociétés sportives, associations, fédérations sportives, industries du sport) mais également architectes, designers pour qu'ils proposent des offres tournées vers le développement de pratiques sportives urbaines.

Afin de répondre à ces demandes, une liste de sites disponibles est mise à la disposition des candidats dans les conditions ci-après.

A/1 — *Sites d'exploitation mise à disposition* :

Les sites d'exploitation sont situés dans les lieux suivants :

— site 1 : entre le boulevard Berthier et le boulevard Périphérique, Paris 17<sup>e</sup>.

Située entre le boulevard Berthier au Sud/Est et le boulevard Périphérique au Nord/Ouest, la parcelle BP 17 est bordée d'un côté par des immeubles et de l'autre par le faisceau des voies de chemin de fer de la gare Saint Lazare. La surface de la parcelle est de 1 800 m<sup>2</sup>.

Le site s'inscrit dans un périmètre de protection de monuments historiques.

— site 2 : 110/122, rue des Poissonniers, Paris 18<sup>e</sup>.

La parcelle se développe le long du faisceau Nord de la SNCF. Il est limité à l'Ouest pour partie par une voie piétonne au-delà de laquelle sont édifiés des logements sociaux, et pour l'autre par un jardin public. Son accès se fait uniquement par la rue de Poissonniers. Surface de la parcelle : 3 160 m<sup>2</sup>.

— site 3 : terrain d'éducation physique Périchaux, 131, boulevard Lefebvre, Paris 15<sup>e</sup>.

La parcelle est située au pied de la station Brancion du T3a entre la porte de Versailles et la porte de Vanves. Le terrain est de 551 m<sup>2</sup>.

— site 4 : 9, quai du Lot, Paris 19<sup>e</sup>.

Ces locaux sont intégrés dans un ensemble immobilier comprenant une école et une halte-garderie. L'accès de l'école se fait depuis le niveau supérieur à rez-de-chaussée au 118, boulevard Macdonald tandis que la Halte-garderie est accessible depuis le quai.

Surface de plancher globale : 505 m<sup>2</sup> (composé de deux plateaux : 288 m<sup>2</sup> et 217 m<sup>2</sup>).

— site 5 : les abords du boulevard Périphérique à la limite entre les 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, 2 dalles :

- dalle 1 : porte de Vanve-Porte Brancion ;
- dalle 2 : angle rue Porte Brancion/Rue Claude Garamond.

Surface de la parcelle : 1 040 m<sup>2</sup> (dalle 1) — 335 m<sup>2</sup> (dalle 2).

Total = 1 375 m<sup>2</sup>.

— site 6 : local et plateforme ferroviaire site de la Petite Ceinture, (Paris 13<sup>e</sup>).

Le site est situé rue Madeleine Brès, 75013 Paris, à proximité du boulevard Kellermann. La surface est de 1 000 m<sup>2</sup>.

— site 7 : Berges rive droite — Voie Georges Pompidou, Paris 4<sup>e</sup>.

Le site est situé entre la voie Georges Pompidou et Port des Célestins en aval du Pont Sully (sens Seine), il comprend un local et un terrain.

La surface de plancher globale du local est de 22,4 m<sup>2</sup> avec mise à disposition d'un terrain enherbé soit environ 650 m<sup>2</sup> de terrain.

— site 8 : tour à Parachutes, 7, avenue de la Porte de Choisy, Paris 13<sup>e</sup>.

Terrain rectangulaire enherbé, intégré dans le site du Stade de la tour à Parachutes et qui inclut la zone de pelouse non comprise dans le périmètre grillagé en direction du terrain synthétique. Elle accueillait auparavant 4 terrains de pétanque et des locaux pour le club, à présents démolis. Surface de la parcelle : 1 750 m<sup>2</sup>.

— site 9 : Rosa Parks 4-8, place de la Garenne, Paris 14<sup>e</sup>.

Le site est un long terrain rectangulaire situé sur le site du gymnase Rosa Parks. Des couloirs de course sont dessinés au sol. La surface au sol est de 900 m<sup>2</sup>.

— site 10 : parking des deux Moulins, 163, rue Nationale, Paris 13<sup>e</sup>.

Situé sous un jardin public, le square Louis Say, le parking, de forme rectangulaire, à deux travées parallèles, occupe trois niveaux de sous-sol. La rampe d'accès est localisée rue Nationale et celle de sortie, 202 bis, rue du Château des Rentiers, tandis que quatre escaliers assurent l'accès des piétons.

— site 11 : terrain d'éducation physique Castagnary situé 115-119, rue Castagnary, (75015 Paris).

Situé 115-119, rue Castagnary, (75015 Paris), la surface de la parcelle est de 1 375 m<sup>2</sup> et le site est accessible PMR.

— site 12 : le Cinaxe, parc de la Villette.

Ancien cinéma dynamique situé dans l'enceinte piétonnière, au Nord du Parc de la Villette, au bord du canal

Saint-Denis (entre le quai de la Charente et la Cité des sciences). Ce bâtiment en bardage d'une surface utile de 1 066 m<sup>2</sup> se divise en deux grands espaces : un volume précédemment dévolu au cinéma qui a été démonté, occupant un peu moins de la moitié de la surface d'un seul tenant (9 m de hauteur sous les fermes métalliques structurelles) et un espace sur trois niveaux abritant au R - 1 les locaux techniques et du personnel, au rez-de-chaussée un accueil public et au R + 1 des espaces de bureau.

— site 13 : pelouse dite « des chiens », Parc de la Villette.

La parcelle est située dans l'enceinte piétonnière du Parc de la Villette. Elle est située dans une zone consacrée aux activités enfants du Parc. Il s'agit d'une surface engazonnée et arborée. La zone est située à proximité de l'une des entrées du parc, rue Edgard Varèse. La surface est de 3 446 m<sup>2</sup>.

— site 14 : jardin dit « des Briques », Parc de la Villette.

La parcelle est située dans l'enceinte piétonnière du Parc de la Villette à proximité de l'entrée ouest. Elle se situe aux croisements des flux de public du parc Est/Ouest et Nord/Sud. Il s'agit d'une surface engazonnée et arborée. La surface est de 2 000 m<sup>2</sup>.

Les candidats peuvent proposer des projets d'aménagement sur un ou plusieurs sites mais, en tout état de cause un seul projet par site.

Le projet devra obligatoirement s'inscrire dans ces espaces.

Les candidats peuvent répondre seuls ou s'associer librement en groupement.

Il appartient au futur exploitant de concevoir et de réaliser, le cas échéant, les travaux nécessaires à la pratique de l'activité sportive proposée. Ces aménagements seront envisagés pour les seuls besoins de son activité et à ses frais, et comporteront donc toutes les commodités nécessaires à son accomplissement (locaux techniques et administratifs tels que guichets de vente, bureaux, etc.). Le futur exploitant peut en outre proposer l'aménagement temporaire d'un ou plusieurs locaux sur la zone d'exploitation, en lien avec des manifestations exceptionnelles de courte durée.

#### A/2 — Activités proposées sur le site d'exploitation :

Les candidats proposent librement des offres tournées vers le développement d'activités sportives urbaines.

#### A/3 — Conditions d'exploitation :

L'occupant s'engage à :

— développer à ses frais et risques une activité sportive ;

— assumer l'ensemble des investissements et frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre de l'activité qu'il a librement choisi ;

— occuper paisiblement les lieux sans troubler la tranquillité du voisinage ;

— à l'issue de la durée d'occupation remettre le terrain dans l'état dans lequel il lui a été remis.

#### A/4 — Régime juridique :

Le présent appel à projets pourra donner lieu, au terme de la consultation, à la conclusion de Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public (CODP) dans les conditions de l'article L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ou de conventions d'occupation précaire si le site est situé sur le domaine privé de la Ville de Paris.

Le droit d'occupation en question ne confèrera à l'occupant ni la qualité de délégataire de service public au sens de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, ni celle de concessionnaire de travaux publics au sens de l'article L. 1415-1 du même code.

Le droit d'occupation ne sera en outre constitutif d'aucun droit réel sur les biens concédés au bénéfice de l'Occupant.

Par ailleurs, conformément notamment aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public sera temporaire et présentera un caractère précaire et révocable. L'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation d'occupation à son terme, ni d'aucun droit à un quelconque bail commercial.

#### A/5 — Responsabilité de l'exploitant :

Le futur exploitant assume la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il envisagerait pour les seuls besoins de son activité et demeure seul responsable vis-à-vis de la Ville de Paris, des tiers et usagers, des dommages, préjudices ou accidents qui peuvent résulter de son exploitation.

Il est assuré et il garantit la Ville de Paris en cas de recours émanant des tiers.

#### A/6 — Conditions financières :

L'Occupant sera tenu d'acquitter chaque année une redevance domaniale tenant compte des avantages de toute nature que lui procure l'utilisation privative des biens mis à sa disposition au titre de la convention d'occupation amenée à lui être accordée.

#### A/7 — Délivrance de la convention :

Chaque site fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire et précaire de la zone proposée, délivrée par la Ville de Paris ou l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour les sites 12, 13 et 14.

#### A/8 — Calendrier d'attribution :

La convention prendra effet à sa date de notification, après délibération du Conseil de Paris et signature de la convention entre la Ville de Paris et l'exploitant.

Un début d'exploitation est souhaité pour septembre 2016.

#### B/ — Contenu des offres :

##### Éléments à fournir :

Les propositions fournies sous forme papier devront être également accompagnées d'une copie numérique contenant l'intégralité du dossier.

##### • Éléments sur le candidat/la société :

Préciser les références ou qualifications attestant de la capacité du candidat à gérer tout ou partie de l'exploitation objet du présent appel à projets.

Préciser si la société est existante ou si elle sera spécialement créée pour le projet.

Si la société existe, préciser :

- nom, forme juridique et raison sociale ;
- en cas de groupement, nom, forme juridique et raison sociale de chaque membre du groupement ;
- n° d'immatriculation au registre du commerce (ou équivalent si société non française) ;
- montant et composition de son capital ;
- comptes annuels des trois derniers exercices clos ;
- présentation de références en matière d'opérations identiques ou similaires sur les 3 dernières années.

Le dossier de candidature devra être signé le cas échéant par tous les partenaires.

##### • Exposé du projet d'activité :

- description des activités (leur nature, la politique tarifaire, les publics visés, l'insertion dans le quartier) ;
- description le cas échéant des travaux et des divers aménagements choisis ainsi que des modalités d'exploitation technique et fonctionnelle.

##### • Éléments financiers suivants :

- le montant de l'investissement initial si le projet du candidat comporte un programme de travaux ;
- la rentabilité attendue du projet et comportant les données relatives au chiffre d'affaires et aux coûts d'exploitation détaillés.

##### • Proposition de redevance :

##### • Proposition de durée d'exécution de la convention :

La durée proposée ne pourra être supérieure à la durée plafond fixée dans la convention.

#### C/ — Examen des projets :

##### C/1 — Critères de sélection :

La Ville de Paris retiendra le projet en application des critères suivants :

- l'opportunité et la qualité du projet sportif développé par l'occupant (la Ville de Paris sera sensible à l'accès des installations à un très large public) ;
- la qualité et la cohérence des moyens mobilisés pour le mettre en œuvre (qualité technique des installations et insertion dans l'environnement urbain, modalités d'exploitation technique et fonctionnelle) ;
- les références du porteur de projet et/ou des bureaux d'études associés ;
- l'équilibre économique de la convention appréciée en fonction des coûts d'investissement du projet, de sa rentabilité ainsi qu'en fonction de sa durée et du montant de la redevance proposée.

La Ville de Paris se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats retenus sur la base d'une pré-analyse des offres menée conformément aux critères de sélection des projets.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

L'attributaire devra fournir les attestations sociales et fiscales prouvant que les obligations sociales et fiscales ont été remplies.

##### C/2 — Composition du dossier d'appel à projet à retirer auprès des services référencés supra :

- Une convention par site avec ses annexes techniques.

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

### **Avis de conclusion d'un contrat relatif à l'occupation d'une emprise du domaine public municipal située dans le Domaine de Beauregard, à la Celle Saint-Cloud (78, Département des Yvelines), en vue d'y exploiter un poney-club.**

Direction signataire du contrat : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — M. le sous-directeur du budget de la Ville de Paris, dans l'attente de la nomination du nouveau Directeur des Finances et des Achats, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par arrêté municipal du 12 octobre 2015, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 20 octobre 2015.

Objet de la convention : La convention a pour objet de concéder le droit d'occuper une emprise du domaine public municipal située dans le Domaine de Beauregard, à la Celle Saint-Cloud (78, Département des Yvelines), en vue d'y exploiter un poney-club.

Attributaire du contrat : EQ'INVEST SAS — Siège social : 92, rue de Chatou, 78500 Sartrouville.

Montant du contrat : 31 000 €.

Date de conclusion : 1<sup>er</sup> novembre 2015.



Informations complémentaires : Le contrat susmentionné est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Pôle gestion — 4<sup>e</sup> section — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Date de publication du présent avis : vendredi 15 janvier 2016.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 142, rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 16-11 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 novembre 2014, par laquelle Mme Monique HADJICONSTANTINOU sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les locaux d'une surface totale de **44,80 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, lots 3 et 4, de l'immeuble sis 142, rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en deux logements sociaux, par la RIVP, de locaux à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale de **49,88 m<sup>2</sup>** situés 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> :

— un studio (T1/102) situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 25,81 m<sup>2</sup> ;

— un studio (T1/108) situé au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 24,07 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 18 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-11 est accordée en date du 8 janvier 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 23, rue Vieille du Temple, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-543 :

Vu la demande en date du 29 juillet 2014 par laquelle la SARL GALERIE VIEILLE DU TEMPLE, gérée par Mme Marie Hélène DE MALHERBE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (galerie d'art) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **37,14 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, lot 8, de l'immeuble sis 23, rue Vieille du Temple, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux T1 à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **46,18 m<sup>2</sup>** situés au 5<sup>e</sup> étage, lots 5.04 (23,03 m<sup>2</sup>) et 5.08 (23,15 m<sup>2</sup>) dans l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 17 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-543 est accordée en date du 8 janvier 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 49, rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-545 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 février 2014, par laquelle les SCI « SESE » et « EKS » sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension de la pharmacie-parapharmacie), trois locaux d'une surface totale de **76,49 m<sup>2</sup>**, situés 49, rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> :

— au 1<sup>er</sup> étage (ou entresol) :

• lot n° 4 — un local d'une pièce d'une surface de 31,30 m<sup>2</sup> ;

• lot n° 6 — un local d'une pièce d'une surface de 27,35 m<sup>2</sup>.

— au 2<sup>e</sup> étage :

• lot n° 27 — un local d'une pièce d'une surface de 17,84 m<sup>2</sup>.

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (RIVP) de trois locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **84,05 m<sup>2</sup>**, situés 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	n° appartement	Superficie
4 <sup>e</sup>	T1 bis	4.16	33,93 m <sup>2</sup>
	T1	4.07	23,65 m <sup>2</sup>
	T1	4.20	26,47 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 avril 2014 ;

L'autorisation n° 15-545 est accordée en date du 8 janvier 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 165, boulevard Saint-Germain – 2, rue du Dragon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-546 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 octobre 2014, par laquelle la société UFIPAR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (boutique et bureaux) quatre locaux d'une surface totale de **235,74 m<sup>2</sup>**, situés 165, boulevard Saint-Germain – 2, rue du Dragon, à Paris 6<sup>e</sup> :

Etages	Typologie	N° lots	Superficie
RDC	Loge	1	14 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T3	3	69,30 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	T4/5	4 à 10	152,44 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de douze locaux à un autre usage d'une surface totale de **245,37 m<sup>2</sup>**, situés 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
3 <sup>e</sup>	T1	321	17,45
4 <sup>e</sup>	T1	411	20,62
	T1	419	22,51
5 <sup>e</sup>	T1	506	23,52
	T1	507	23,46
	T1	510	17,85
	T1	519	20,77
	T1	520	22,76
	T1	521	17,74
	T1	522	17,95
	T1	523	21,71
6 <sup>e</sup>	T1	601	19,03

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-546 est accordée en date du 8 janvier 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16-18, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-547 :

Vu la demande en date du 17 octobre 2014, par laquelle l'INDIVISION GERARD, représentée par M. Olivier GERARD, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 5/6 pièces principales d'une surface totale de **173,00 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, porte face, dans l'immeuble sis 16-18, rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **178,90 m<sup>2</sup>**, situés au 1<sup>er</sup> étage dans l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
<b>Transformation</b> Propriétaire : Indivision Gérard	16-18, rue Bayard Paris 8 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	T5/6	173 m <sup>2</sup>
Superficie totale de la transformation				173 m <sup>2</sup>
Compensation minimum : 173 m <sup>2</sup>				
<b>Compensation</b> Logt social Propriétaire : RIVP	93, boulevard du Montparnasse, Paris 6 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1'/101 T1'/104 T1'/105 T1'/106 T1'/107 T1'/112 T1'/113 T1 bis/114	22,96 m <sup>2</sup> 23,39 m <sup>2</sup> 23,03 m <sup>2</sup> 21,36 m <sup>2</sup> 20,97 m <sup>2</sup> 19,93 m <sup>2</sup> 20,18 m <sup>2</sup> 27,08 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>				<b>178,90 m<sup>2</sup></b>
8 logements offerts en compensation pour 1 appartement transformé				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-547 est accordée en date du 8 janvier 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 28, cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-540 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 août 2014 par laquelle la SCI 28, cours Albert 1<sup>er</sup> sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureau) le local d'une surface de **29 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 28, cours Albert 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **40,71 m<sup>2</sup>**, situés au 1<sup>er</sup> étage dans l'immeuble sis 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6<sup>e</sup> :

- un studio — lot 109 : 18 m<sup>2</sup> ;
- un studio — lot 111 : 22,71 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-540 est accordée en date du 8 janvier 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, rue Gounod, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Décision n° 15-511 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 août 2014 par laquelle la SCI GENERALI COMMERCE I sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **26,50 m<sup>2</sup>**, situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, lot n° 101, de l'immeuble sis 11, RUE GOUNOD, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **29,82 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, de l'immeuble sis 93, BOULEVARD DU MONTPARNASSE, à Paris 6<sup>e</sup> ;

	Adresse	étage	typologie	N° lot	Surface
<b>Compensation</b> Logt social Propriétaire : RIVP	93, boulevard du Montparnasse, Paris 6 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T1 bis	1.03	29,82 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>					<b>29,82 m<sup>2</sup></b>

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 26 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-511 est accordée en date du 8 janvier 2016.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : acheteur(se)-expert(e) au CSP3 — Fournitures et services espace public — Domaine nettoyage voie publique.

Contact : M. Olivier BONNEFOY — Tél. : 01 71 28 56 17 — Email : [olivier.bonnefoy@paris.fr](mailto:olivier.bonnefoy@paris.fr) ou M. Frank GOMEZ — Tél. : 01 71 28 51 75 — Email : [frank.gomez@paris.fr](mailto:frank.gomez@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36666.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : responsable de la mission projets, systèmes et info-centre à la sous-direction des actions familiales et éducatives.

Contact : Mme Léonore BELGHITI — Tél. : 01 43 47 77 47 ou Mme Sophie TATISCHEFF — Tél. : 01 43 47 73 95 — E-mail : [leonore.belghiti@paris.fr](mailto:leonore.belghiti@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 36971.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : chef(fe) de projet/administrateur(trice) système au Bureau de l'ingénierie de production au Service technique des infrastructures, de la production et du support.

Contact : M. Simon TAUPENAS — Tel. : 01 43 47 64 77 — Email : [simon.taupenas@paris.fr](mailto:simon.taupenas@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37054.

2<sup>e</sup> poste : chargé(e) de mission à la sous-direction de l'administration générale.

Contact : M. Michel TRENTADUE — Tel. : 01 43 47 63 96 — Email : [michel.trentadue@paris.fr](mailto:michel.trentadue@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37098.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : chef(e) du Bureau de la prévention des risques professionnels — spécialité ergonomie.

Contact : M. Stéphane LAGIER — Tél. : 01 42 76 67 39 — Email : [stephane.lagier@paris.fr](mailto:stephane.lagier@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37103.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : ingénieur(e) coordination des projets / planification au Service du paysage et de l'aménagement.

Contact : Mme Laurence LEJEUNE — Tél. : 01 71 28 51 40, E-mail : [laurence.lejeune@paris.fr](mailto:laurence.lejeune@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 37106.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine rénovation bâtiment.

Poste : acheteur(se) expert(e) au Domaine rénovation de bâtiments au CSP5.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99.

Référence : ITP n° 36138.

2<sup>e</sup> poste :

Service : sous-direction des achats — CSP5 Travaux de bâtiments transverse — Domaine travaux neufs.

Poste : acheteur(se) expert(e) au Domaine travaux neufs de bâtiments au CSP5.

Contact : Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99.

Référence : ITP n° 37143.

**Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service de réalisation des missions.

Poste : Auditeur.

Contact : Hélène MATHIEU — Tél. : 01 42 76 24 20.

Référence : AP 16 37090 — AT 16 36938.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE — Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Poste : responsable du secteur des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AT 16 36990.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Poste : chargé de mission « Conseil de Paris ».

Contact : Antoine CHINES, Directeur de la Jeunesse et des Sports — Tél. : 01 42 76 30 06.

Référence : AT 15 36953.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'expertise territoriale et juridique.

Poste : conseiller juridique, chargé de projets.

Contact : Eric DOUET — Tél. : 01 42 76 46 38.

Référence : AT 16 37086.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des ressources.

Poste : chef de projet « conduite du changement et prévention de l'absentéisme ».

Contact : Eric LAURIER — Tél. : 01 43 47 72 00.

Référence : attaché N° 37 118.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).**

Service : Services d'Accueil Familial Départemental d'Alençon.

Poste : Directeur(rice) Adjoint(e) du Service d'Accueil Familial Départemental.

Contact : Eléonore KOEHL — Tél. : 01 53 46 84 00.

Référence : conseiller socio-éducatif n° 37104.

**Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).**

La Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).

Placé(e) sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettrez en œuvre la politique du Comité de Gestion.

#### NATURE DU POSTE

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de Gestion et de l'Assemblée Générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la Commission des menus ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la gestion et l'administration du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels, des travaux... ; vous organiserez et superviserez les procédures de marché public et leur application ; vous organiserez des séjours de vacances.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Une expérience professionnelle de 10 ans et plus, répondant à la nature des fonctions exercées, est souhaitable.

Poste à pourvoir au plus vite.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement, 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — E-mail : [Cde08@wanadoo.fr](mailto:Cde08@wanadoo.fr).

### Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste d'assistante de Direction.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif (catégorie C, filière Administrative).

Type de temps : complet.

Nombre de poste identique : 1.

#### Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Ecoles, vous lui apporterez une assistance permanente en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Vous assurerez également l'accueil physique et téléphonique de la Caisse des Ecoles.

Vous serez aussi en relations avec la Directrice des Ressources Humaines, les chefs de service membres du Comité de Direction, les agents de la Caisse des Ecoles, les partenaires institutionnels ou fournisseurs et le public.

#### Missions :

*Organisation de la vie professionnelle du Directeur et de l'équipe de Direction de la Caisse des Ecoles :*

- organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités du cadre ;
- rappeler les informations importantes et transmettre les messages ;
- suivi des projets et activités de la Direction (tableaux de bord, mise en place d'outils de planification et de suivi) ;
- recherche et diffusion d'informations ;
- échanges réguliers avec les chefs de service.

#### *Organisation et planification des réunions :*

- respecter les délais de transmission de documents avant les réunions ;
- rédiger les ordres du jour en concertation avec le cadre ;

#### *Réalisation et mise en forme de travaux de Bureautique :*

- prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ;
- réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers ;
- organiser le classement et l'archivage des dossiers des services.

#### *Accueil téléphonique et physique au secrétariat :*

- renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ;
- adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ;
- recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques ;
- identification et qualification des demandes (degré d'urgence, besoin réel, renseigner, transmettre la demande au service compétent) ;
- surveillance et contrôle de l'accès aux locaux ;
- application des consignes de sécurité.

#### *Gestion du courrier et des commandes :*

- réception, enregistrement, distribution, affranchissement et expédition du courrier (utilisation du logiciel Dotelec de gestion du courrier) ;
- établissement des commandes de fournitures, de consommables et vérifier la conformité des livraisons.

#### Compétences :

Ce poste nécessite une connaissance générale du domaine administratif.

#### Savoirs :

- connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;
- règles de l'expression orale et écrite de qualité ;
- maîtrise des logiciels Word, Excel et Outlook ;
- techniques de secrétariat (prise de notes, compte-rendu, etc.) ;
- règles d'orthographe, syntaxe et grammaire.

#### Savoirs être :

- savoir établir une relation de confiance avec le cadre, aptitudes au travail en équipe et capacités relationnelles développées ;
- être autonome, rigoureux, organisé ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être disponible, motivé, dynamique et ponctuel ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

#### Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT